

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE**

Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE

☎ 05. 45. 24. 84.17

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 5 MARS 2024

Date de la convocation	27/02/2024
Date d'affichage de la convocation	27/02/2024

Le vingt-sept février deux mil vingt-quatre, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le cinq mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente à la Salle des Fêtes de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET, M. SOURISSEAU, M. CARON, M. VALADE, M. PETURAUD (Suppléant), Mme. DUREDON (Suppléant), M. RABIOUX, M. VIGIER, Mme. BELLAUD, M. DELACROIX, M. THOMAS Jean Claude, M. BRISSONNAUD, M. RADOUX, Mme RIVET, M. BARBARIT, M. FERREIRA DA COSTA, M. COMTE Joël, M. BARONI, M. BEAUMARD, Mme BEAUVAL, M. ROCTON, M. MICHAUD, M. LIZOT Yves, M. BOURBON, Mme GUERRY, M. PARTHENAY, M. MORINEAU (Suppléant), M. BOUCHAUD, Mme VIAUD.

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR : M. COMTE Bernard par M. VIGIER

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET, Mme GAUTHIER, M. BASTIER, M. ALLEMAND, M. RICHARD, Mme. TOPOLEWSKI, M. THOMAS Thierry, M. DUFOUR, Mme LEBRETON, M. LAVERGNE, Mme LONARDI, M. LIZOT Christophe, M. BARNERON, M. DELUSSET, M. DUCOURET, Mme JEROME.

Monsieur MEGRET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe le comité syndical que le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 22 janvier 2024 a émis, à l'unanimité, un avis favorable pour le dossier suivant : « Rapport sur le principe de la concession du service public d'eau potable du territoire AUGÉ-BOIXE ».

Monsieur le Président informe également le comité syndical qu'une délibération doit être ajournée : « Convention de gestion des abonnés limitrophes résidents sur les communes d'Anais, Brie, Champniers, Jauldes et Vars entre le SIAEP NOC et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême ».

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 DECEMBRE 2023

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2023. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

LISTE DES ARRETES PRIS PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions des articles L21.22-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe le comité syndical des décisions prises par application des délégations accordées au Président conformément à la délibération n°2022-43.

Dans ce cadre les décisions par délégations suivantes ont été prises entre le 12 décembre 2023 et le 05 mars 2024:

2024-04 Arrêté portant sur la convention de partenariat projet "eau d'ici" les petits débrouillards 2023-2024

2024-05 Convention financière extension réseau eau potable commune d'Ebreon

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Président rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant. Il s'agit d'un document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le 4ème Vice-Président en charge des finances, Monsieur Loïc RADOUX.

Monsieur le 4ème Vice-Président présente au comité syndical les résultats du compte gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable de la Trésorerie de Ruffec. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du SIAEP Nord-Ouest Charente et que les résultats sont identiques.

Le comité syndical constate :

- Le solde excédentaire de la section d'exploitation de 1 682 246.98€
- Le solde excédentaire de la section d'investissement de 62 053.78 €

et approuve à l'**unanimité** le compte de gestion 2023 présenté par Monsieur le Trésorier.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le 4ème Vice-Président en charge des finances afin de présenter le compte administratif 2023.

Monsieur le 4ème Vice-Président présente le compte administratif pour l'année 2023 contenu dans la note de présentation jointe. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le compte de gestion précédemment adopté.

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que l'exécution du budget de l'exercice 2023 fait apparaître dans le compte administratif :

- Un excédent de clôture de 1 682 246.98 € pour la section d'exploitation.
- Un excédent de clôture de 62 053.78 € pour la section d'investissement.
- Des restes à réaliser 554 756,00 € en dépenses d'investissement.
- Des restes à réaliser de 220 353,00 € en recettes d'investissement

Monsieur le Président quitte la salle et le doyen d'âge, Monsieur VALADE Pierre, 5^{ème} Vice-Président, fait procéder au vote.

Le comité syndical constate :

- Le solde excédentaire de la section d'exploitation de 1 682 246.98 €
- Le solde excédentaire de la section d'investissement de 62 053.78 €
- Le solde déficitaire des restes à réaliser de 334 403,00 €

Le comité syndical approuve à l'**unanimité** le compte administratif 2023 et constate sa conformité au compte de gestion.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que les résultats de clôture de l'exercice 2023 sont les suivants :

- Le solde excédentaire de la section d'exploitation de 1 682 246.98 €
- Le solde excédentaire de la section d'investissement de 62 053.78 €
- Le solde déficitaire des restes à réaliser de 334 403,00 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au budget 2024 ainsi qu'il suit :

- **1 409 897.76 €** au compte 002 de la section d'exploitation
- **272 349.22 €** au compte 1068

Le comité syndical constate :

- Le solde excédentaire de la section d'exploitation de 1 682 246.98 €
- Le solde excédentaire de la section d'investissement de 62 053.78 €
- Le solde déficitaire des restes à réaliser de 334 403,00 € €

et décide à l'**unanimité** d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation au budget 2024 tel que présenté ci-dessus.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le SIAEP Nord-Ouest Charente n'est plus tenu à compter du 1er janvier 2018 à la tenue d'un DOB. En effet, par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 la commune de Champniers, seule commune de plus de 3500 habitants du territoire du SIAEP Nord-Ouest Charente a été transférée à la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême. Néanmoins par soucis de transparence, le Comité Syndical est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Monsieur le 4ème Vice-Président présente les orientations au titre du budget 2024 contenu dans la note de présentation jointe.

Entendu le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire présenté par Monsieur le 4ème Vice-Président et n'apportant aucune remarques particulières, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Condition de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission de concession de service public

La commission de concession de service public doit intervenir à deux reprises : une première fois pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et une seconde fois pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

La commission est composée, pour l'établissement public de 3 500 habitants et plus, par le président ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité peut également siéger à la commission avec voix consultative s'il y est invité par le président de la Commission ;

Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission peuvent participer à la commission, avec voix consultative en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession de service public.

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Approuve le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce pour la durée du mandat municipal,

Fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de concession de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- les listes seront déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du comité syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Décide à l'**unanimité** que l'élection des membres de la commission de concession de service public se fera par un vote à main levée.

MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCES MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SIAEP Nord-Ouest Charente dispose de plusieurs polices d'assurance contractées auprès de divers groupes d'assurance :

- Dommages aux biens,
- Auto missions,
- Responsabilité civile et responsabilité civile maître d'ouvrage,
- Protection juridique et fonctionnelle.

L'ensemble de ces polices d'assurances arrivent à terme le 31 décembre 2024.

Monsieur le Président propose de confier au bureau d'audit RISKOMNIUM une mission de conseil et d'assistance touchant au renouvellement ou à la mise en place de ses marchés d'assurance.

Le bureau d'audit RISKOMNIUM apportera ses connaissances dans le domaine de l'assurance. Les activités de RISKOMNIUM se déclinent autour de l'audit d'assurance, du conseil en marchés publics d'assurance, de toutes prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en la matière (AMO), de prestations d'analyse d'offres et de conseil permanent en assurances.

La rémunération de la mission confiée est fixée forfaitairement à la somme globale hors taxes de 3 750,00 € (TVA à 20,00% en sus) soit 4500,00 € TTC.

Le paiement du prix est effectué selon l'échéancier suivant :

- 1 250,00 € HT à la remise du rapport initial,
- 1 250,00 € HT à la remise du Dossier de Consultation des Entreprises,
- 1 250,00 € HT à la présentation du rapport d'analyse des offres.

Le comité syndical approuve **à l'unanimité** la notification de la convention pour une mission de conseil et d'assistance au renouvellement ou à la mise en place de ses marchés d'assurance auprès du bureau d'audit RISKOMNIUM 1, avenue de l'Angevinière - Immeuble le Sillon - 44800 SAINT HERBLAIN.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DES TRAVAUX DE SECURISATION ET DE REHABILITATION DES OUVRAGES D'EAU POTABLE

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que dans le cadre des missions confiées au syndicat Charente Eaux, celui-ci peut venir en aide en assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président rappelle que le maintien du service d'eau potable nécessite un entretien régulier des équipements et ouvrages qui compose le patrimoine du syndicat.

Le marché actuel de maîtrise d'œuvre signé avec le groupement Hydraulique Environnement / Merlin prend fin le 15 juillet 2024. Afin de poursuivre les travaux de sécurisation et de réhabilitation des ouvrages, il convient de missionner Charente Eaux afin d'assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assister le SIAEP Nord-Ouest Charente à la passation d'un nouveau marché.

Le comité syndical à l'unanimité autorise M. le Président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation et de réhabilitation des ouvrages d'eau potable.

**CONVENTION D'ÉCHANGE D'EAU POTABLE
AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME**

Monsieur le Président rappelle que par arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2016 et du 22 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et le SIAEP Nord-Ouest Charente sont substitués depuis le 1^{er} janvier 2018 au SIAEP de la région de Champniers, chacun pour la partie du périmètre délégué le concernant.

Respectivement, les collectivités s'alimentent en eau potable sur différentes parties de leur territoire, soit en secours soit en continu en fonction des secteurs.

Il convient donc de fixer les modalités techniques et financières de cette alimentation.

La convention a pour objet de définir les conditions d'échanges d'eau entre le SIAEP NOC et Grand Angoulême.

Monsieur le Président informe que Chaque collectivité se réserve la possibilité de confier une partie de ses obligations à un prestataire ou un délégataire.

Dans ce cadre, chaque collectivité, avec son délégataire, est responsable de l'application de la présente convention chacun en ce qui le concerne. Chacun des contrats de délégation précise la répartition des responsabilités entre la collectivité et son délégataire.

En cas de changement de délégataire en cours de la durée de la présente convention, chaque collectivité en informe l'autre et chaque collectivité concernée s'engage à faire respecter cette convention par son nouveau délégataire.

L'eau proviendra soit des unités de production d'eau potable de Vars, de Chamarande ou de Brie.

Le prix de chaque collectivité est composé d'une part couvrant les charges d'investissement et d'une part couvrant les charges de fonctionnement.

A la signature de la présente convention, il est convenu entre les collectivités que la part d'investissement de chaque collectivité est nulle. Les collectivités ont convenu entre elle que la part de fonctionnement était identique sur leur périmètre respectif, soit 0,35 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2024.

Ce tarif sera actualisé chaque année

Le comité syndical à l'unanimité accepte les termes la convention.

**CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE TOURRIERS (16) ENTRE LE SIAEP NORD-OUEST CHARENTE
ET LE SIAEP KARST DE LA CHARENTE**

Monsieur le Président informe que la présente convention a pour objet de définir les conditions d'achat d'eau en gros par le SIAEP KARST pour la commune de Tourriers au SIAEP NOC.

L'eau provient :

- de l'unité de production d'eau potable de Vars par la suppression de Beaumont en fonctionnement normal
- des unités de production de Chamarande ou Brie par le réservoir de Jauvigère, en secours

Le prix d'achat est composé d'une part couvrant les charges d'investissement et d'une part couvrant les charges de fonctionnement. Il est convenu que les parts d'investissement du SIAEP NOC sont nulles. La part fonctionnement revenant à l'exploitant du SIAEP NOC est fixé à 0,35 € HT/m³ au 1er janvier 2024. Ce tarif sera actualisé chaque année.

Il n'est pas prévu de garantie de débit ni de pression autre que celle qui consiste à assurer que les différentes vannes permettant le transfert d'eau potable seront constamment ouvertes au maximum.

Le comité syndical à l'unanimité accepte les termes la convention.

DELIBERATION PORTANT VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS PUBLICS

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU COLLEGE DES REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS LOCAUX

Monsieur le Président explique que, depuis le 1er juin 2023, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Il est proposé de recourir au service des déontologues du Centre de gestion de la Charente.

Les référents sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera prise en charge par le Centre de Gestion de la Charente.

Le comité syndical à l'unanimité accepte de désigner les membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;

- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

QUESTIONS DIVERSES

***En l'absence de questions et remarques supplémentaires,
l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance à 20h30.***

Liste des délibérations :

- **2024-01** Approbation du compte de Gestion 2023
- **2024-02** Approbation du compte administratif 2023
- **2024-03** Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024
- **2024-04** Débat d'Orientation Budgétaire 2024
- **2024-05** Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis
- **2024-06** Marché de services d'assurances mission de conseil et d'assistance
- **2024-07** Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un marché de maîtrise d'œuvre réhabilitation ouvrages
- **2024-08** Convention d'échange d'eau potable CA GrandAngouême
- **2024-09** Convention de vente d'eau en gros commune de Tourriers
- **2024-10** Délibération versement d'une prime de pouvoir d'achat
- **2024-11** Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

Publié sur le site internet

du Syndicat, le **19 MARS 2024**

Le Président ,
Marc VIGIER,

Le secrétaire de séance,
Christian MEGRET,

